



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
drh-sdp-bgpa-secretariat@interieur.gouv.fr

Paris, le
Réf. :

09 MAI 2025

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur

à

destinataires *in fine*

Objet : Actualisation de l'instruction du 6 novembre 2017 relative aux modalités techniques de mise en œuvre de la nouvelle réglementation applicable à la nouvelle bonification indiciaire au sein des préfectures

Réf : Décret modifié n° 91-1065 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale

Arrêté modifié du 3 novembre 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur

Arrêté modifié du 3 novembre 2017 fixant la localisation des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur

En application du décret modifié n° 91-1065 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale, les emplois de guichet et emplois d'encadrement dans les bureaux des étrangers éligibles à la NBI et les points afférents localisés au sein des préfectures relèvent du corpus juridique suivant, mis à jour dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) :

- Arrêté modifié du 3 novembre 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur,
- Arrêté modifié du 3 novembre 2017 fixant la localisation des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur.

Ces textes régissent le nombre total national de points de NBI et leur ventilation par fonctions, dédiés aux emplois de guichet et aux emplois d'encadrement dans les bureaux des étrangers des préfectures, ainsi que la dotation NBI de chaque préfecture :

Personnels affectés dans les préfectures métropolitaines :

	Niveau des responsabilités exercées	Nombre d'emplois	Nombre de points par emploi	Nombre total de points
Encadrement	A ou B	541	20	10 820
Guichet	B ou C	1731	10	17 310

Personnels affectés dans les départements et régions d'outre-mer, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les collectivités à statut unique de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte

	Niveau des responsabilités exercées	Nombre d'emplois	Nombre de points par emploi	Nombre total de points
Encadrement Niveau A	A	12	20	240
Encadrement niveau B	B	20	15	300
Guichet Niveau B	B	6	15	90
Guichet Niveau C	C	87	10	870

L'instruction du 6 novembre 2017 précise par ailleurs les modalités techniques de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, dont les missions qui ne sont pas ciblées par ces textes.

Aujourd'hui, de nombreuses évolutions sont intervenues au sein des organisations des préfectures concernant les services étrangers, notamment en raison du déploiement de l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) qui permet de dématérialiser les démarches liées au séjour des étrangers, ainsi que du développement de plate-formes d'instruction des titres de séjour ou de l'accès à la nationalité.

C'est pourquoi, en adéquation avec le décret socle précité, il est désormais possible de positionner les points de NBI non utilisés sur des emplois d'encadrement ou de guichet relevant de la mission étrangers au sens large, c'est-à-dire incluant également des emplois liés à la naturalisation, à l'éloignement ou encore à l'asile, dans le respect des points attribués à votre préfecture.

Il est bien sûr exclu d'attribuer des points non utilisés de NBI destinés aux emplois dans les services des étrangers à des services autres que ceux-ci.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de cette mesure.

Par ailleurs, vous veillerez à informer les comités sociaux d'administration locaux de la répartition arrêtée au plan local de l'enveloppe de points de NBI.

Les services de la direction des ressources humaines ministérielle restent à votre disposition pour vous apporter toute information utile.

La directrice des ressources humaines



Juliette BOSSART-TRIGNAT

Liste des destinataires pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Monsieur le préfet de police de Paris

Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité

Copie :

Mesdames et Messieurs les préfets délégués à la défense et à la sécurité, secrétaires généraux des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur

Mesdames et Messieurs les chefs des services administratif et technique de la police nationale

Madame la secrétaire générale adjointe, directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur

Monsieur le directeur général des étrangers en France

Monsieur le chef de service de l'inspection générale de l'administration